

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 443 (Rect)

présenté par

Mme Genevard, M. Gaymard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Rohfritsch, Mme Duby-Muller,  
M. Salen, M. Fenech, M. Perrut, M. Tardy, M. Fromion, M. Decool, Mme Louwagie, M. Siré et  
M. Breton

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 44, rétablir le 6° dans la rédaction suivante:

« 6° Le cas échéant, les comités de massif prévus à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission des lois de l'Assemblée Nationale est venue restructurer la liste des parties prenantes présentes pour l'élaboration du SRADDET autour de personnes publiques « associées de manière certaine » et de personnes publiques « pouvant être associées ».

Ce amendement vise à rétablir le principe de la consultation préalable des comités de massifs à l'élaboration des SRADDET qui a été supprimée par un amendement adopté par commission des lois de l'assemblée nationale

Le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de 22 à 13 régions pourrait entraîner un risque de marginalisation accrue des territoires montagneux au sein des nouvelles entités ainsi constituées.

Le Comité de Massif est une instance consultative associée aux politiques d'aménagement, de développement et de protection du massif. Au-delà de son rôle dans la définition des actions souhaitables à mettre en œuvre, il facilite, par ses avis, la coordination des actions publiques dans le massif.